
AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Réunis en comité mixte le 10 mai 2024

Démolition de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne

AC24-VSMPE-01

Localisation :	Église Saint-Bernardin-de-Sienne 7979, 8 ^e Avenue Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Reconnaissance municipale :	Bâtiment inscrit à la liste des Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle (Plan d'urbanisme)
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger (ci-après, le comité mixte) sont les instances consultatives de la Ville de Montréal en matière de patrimoine et d'urbanisme (règlements 02-136 et 12-022). Le comité mixte émet un avis à la demande de l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Le CJV est sollicité conformément au paragraphe 1 de l'article 11 de son règlement, considérant que le projet requiert une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Le CPM est aussi interpellé considérant les enjeux patrimoniaux liés au projet.

CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) ont rencontré, lors de leur réunion en vidéoconférence du 10 mai 2024, les représentants de l'Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et du Service de l'urbanisme et de la mobilité ainsi que des représentants de l'externe. Le comité mixte est sollicité sur le projet de modification du plan d'urbanisme afin de soustraire l'église Saint-Bernardin-de-Sienne de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle. Le comité mixte a déjà été consulté à ce sujet. Il a émis un avis préliminaire (AC21-VSTM-02), daté du 13 janvier 2022.

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION DU PROJET

Le noyau villageois qui deviendra Saint-Michel s'est développé au croisement du chemin de la Côte-Saint-Michel, devenu la rue Jarry, et de la montée Saint-Michel, devenue le boulevard Saint-Michel. La paroisse Saint-Bernardin-de-

Sienna est constituée en 1911. La première église paroissiale, devenue trop petite, est remplacée en 1955 par l'actuelle église, à laquelle s'ajoute un nouveau presbytère.

L'église, en forme de croix latine et de facture contemporaine, est recouverte de pierre et surmontée d'un immense voile de béton blanc. Faisant office de clocher, sa flèche élancée constitue un point de repère dans le paysage urbain. Sa localisation sur un talus, en recul et en tête d'îlot sur la rue Crémazie, entre la 8^e Avenue et la 9^e Avenue, lui confère un aspect monumental. Outre les plans de l'église, les architectes Duplessis, Labelle et Derome ont dessiné les pièces du mobilier intérieur. En 1965, un vaste parvis et un accès véhiculaire en hémicycle sont aménagés à l'avant.

Ce lieu de culte s'inscrit au cœur d'un noyau institutionnel, composé de l'hôpital (1964), d'une ancienne école pour filles de langue anglaise (1957) et de l'école pour garçons de langue française Saint-Bernardin, aujourd'hui mixte (1958).

L'église est vacante depuis avril 2013. L'Arrondissement a ordonné sa fermeture pour des raisons de salubrité et de sécurité. Aucuns travaux d'entretien n'y ont été effectués malgré les avis de l'Arrondissement. Le bâtiment s'est détérioré et a été vandalisé. Toujours pour des raisons de sécurité, la partie supérieure du clocher a été démantelée et un périmètre de sécurité a été établi. Quant au presbytère, incendié à deux reprises, il a été démoli d'urgence en 2019. Le site a été vendu par la fabrique en 2019 à une corporation évangélique, qui souhaite démolir l'église et y construire un nouveau lieu de culte. Des travaux de décontamination (contamination fongique et présence d'amiante) ont eu lieu en 2021 et la flèche du clocher a été enlevée.



Église Saint-Bernardin-de-Sienne, état du bâtiment en 2023 (Source : Ville de Montréal, 2023)

DESCRIPTION DU PROJET ¹

Le projet proposé sur le site de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne consiste à démolir celle-ci et à y construire un nouveau lieu de culte avec une capacité d'accueil d'un peu plus de 1 500 personnes et une superficie au sol d'environ 2 000 mètres carrés. Conservant la même implantation que l'église actuelle, il comprendrait une grande salle pour les célébrations, des bureaux, une salle polyvalente d'une capacité de 300 personnes, une salle de production multimédia, une cafétéria, une salle pour les baptêmes et une garderie. Le projet prévoit également un parvis en façade, 70 places de stationnement en sous-sol et la conservation des alignements d'arbres sur la 8^e Avenue et la 9^e Avenue.

Divers éléments de commémoration de l'actuelle église sont prévus, notamment :

- Une tour au même endroit que le clocher, en guise de repère dans le paysage urbain ;
- Un bâtiment de forme ovale, rappelant la forme ogivale de la toiture ;
- Une toiture blanche ;
- Des jeux de lumière dans la grande salle, en rappel de la verrière ;
- La réutilisation, dans l'entrée principale, des luminaires conçus par les architectes de l'église ;
- L'intégration d'une œuvre réalisée à partir des éclats des vitraux sur le plancher de l'entrée ;
- La récupération et l'intégration des pierres de revêtement en bon état.

ANALYSE DES ENJEUX

Le comité mixte remercie le requérant pour la présentation. Il apprécie le suivi du projet depuis l'avis préliminaire, tout en notant qu'il est demeuré le même depuis sa présentation précédente. Le comité mixte constate aussi que l'église Saint-Bernardin-de-Sienne a continué à se détériorer depuis lors.

D'entrée de jeu, cela conduit le comité mixte à rappeler que plusieurs immeubles patrimoniaux sont l'objet d'un laisser-aller plus ou moins voulu qui, avec l'arrêt du chauffage, entraîne l'accélération de leur dégradation jusqu'à ce que leur démolition devienne quasi inévitable pour des raisons de sécurité. Tel est notamment le sort de plusieurs églises montréalaises.

Dans le cas de Saint-Bernardin-de-Sienne, les nouveaux propriétaires ont hérité de la négligence des propriétaires précédents. Ils ont été placés devant le choix d'assumer les coûts et les défis d'une éventuelle rénovation de l'église, ou de porter l'odieux de sa démolition.

Cela étant, le comité mixte apprécie qu'une étude de faisabilité de la conservation de l'église ait été réalisée comme il l'avait recommandé. Cette étude n'a pas convaincu le comité mixte que la démolition soit la seule avenue envisageable. Il croit qu'il serait encore possible de restaurer l'église, voire de reconstruire les parties manquantes ou irrémédiablement endommagées, comme le clocher et les mosaïques. En conséquence, le comité regrette que les requérants n'aient pas retenu l'option de la restauration de l'église, avec des agrandissements en fonction de leurs besoins.

¹ Contenu tiré de la documentation transmise par l'Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la séance du comité mixte tenue le 10 mai 2024.

Retrait de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial

Pour le comité mixte, l'église Saint-Bernardin-de-Sienne demeure un immeuble patrimonial moderne de grand intérêt. Cependant, vu son état de délabrement, force est de constater que la capacité d'apprécier les qualités architecturales, artistiques et paysagères de l'église est perdue. Le comité mixte se résigne à ce que cette église soit retirée de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et que le processus de remplacement se poursuive.

Œuvres d'art et mobilier

Le comité se désole que les œuvres d'art intégrées à l'église, notamment les vitraux et les mosaïques, se trouvent dans un état de dégradation avancée. Les composantes artistiques font partie de la conception architecturale du lieu de culte, de sorte qu'il ne serait pas nécessairement heureux de les retirer de leur contexte et de les incorporer à une nouvelle construction. Si les œuvres d'art ne peuvent pas être réutilisées dans le nouveau bâtiment, le comité mixte incite les propriétaires à explorer la possibilité de récupérer ce qu'il en reste et les offrir à une institution muséale.

Impact environnemental

Le comité mixte rappelle que la démolition de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne, comme toute démolition, a un prix environnemental. Si elle va de l'avant, il importe d'établir un plan de déconstruction prévoyant la récupération d'un maximum de matériaux et de composantes ainsi que le recyclage des matériaux non réutilisables. À cet effet, il faudrait notamment favoriser la réutilisation maximale des pierres de l'église dans le nouveau bâtiment.

Projet de remplacement

Advenant la construction d'un nouveau lieu de culte comme projet de remplacement, le comité mixte juge important d'inclure certaines des qualités de l'ancienne église, sans toutefois faire de collage d'éléments architecturaux ou artistiques. Conscient que les règlements d'urbanisme de l'Arrondissement seront applicables, le comité mixte lui suggère d'adopter une approche d'analyse du projet qui soit sensible aux qualités architecturales, artistiques et immatérielles du lieu.

Aménagement paysager

Le comité mixte constate que dans le projet tel que présenté, l'aménagement paysager du site est peu développé. Il s'agit pourtant d'une composante non négligeable pour un site de dimensions considérables, bénéficiant d'une visibilité importante et offrant un grand potentiel de mise en valeur. Dans la suite du développement du projet, il recommande un plan de paysage réfléchi et sensible aux caractéristiques patrimoniales du lieu.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

À regret, le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger sont d'avis que la demande de modification du plan d'urbanisme afin de soustraire l'église Saint-Bernardin-de-Sienne de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle est justifiée. Ils déplorent par ailleurs le manque d'entretien dont cette église a été victime, favorisant sa dégradation au point où sa démolition paraît inévitable.

Le CPM et le CJV émettent les recommandations suivantes, qui concernent notamment le projet de remplacement proposé ainsi que la conservation de certaines composantes de l'église:

1. Récupérer ce qui reste des œuvres d'art et établir un plan de conservation;
2. Établir un plan de déconstruction permettant de récupérer un maximum de matériaux de l'église actuelle et de les intégrer dans le nouveau bâtiment sans faire de collage d'éléments architecturaux ou artistiques;
3. Concevoir un plan d'aménagement paysager favorisant l'intégration harmonieuse du projet de remplacement et la valorisation des qualités du site.

Ils recommandent également à l'Arrondissement d'effectuer une analyse qualitative du projet de remplacement en vue d'assurer la mise en valeur des qualités patrimoniales matérielles et immatérielles du lieu.

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Le président du Comité Jacques-Viger,



Denis Boucher

Le 13 juin 2024



Jean Paré

Le 13 juin 2024

Note adressée au demandeur :

Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.